



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - FB - N° 2016-105

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VIS-EN-ARTOIS

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PAR LA SOCIETE GUINTOLI

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande et le dossier présentés le 12 avril 2016 par la Société GUINTOLI « Groupe NGE » dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade St Etienne du Grés à TARASCON (13156) à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de VIS-EN-ARTOIS ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 29 avril 2016 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société GUINTOLI ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée par la Société GUINTOLI, dont le siège social est situé Parc d'activités de Laurade St Etienne du Grés à TARASCON (13156), est soumise au **Régime d'Enregistrement** en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de VIS-EN-ARTOIS.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **mercredi 8 juin au vendredi 8 juillet 2016** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de VIS-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du site, le lundi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VIS-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **24 mai 2016** à la mairie de VIS-EN-ARTOIS, lieu d'implantation du site et dans les mairies de CHERISY, GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime Enregistrement », pendant la durée de la consultation.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « **VOIX DU NORD** » et « **NORD ECLAIR** » diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 mai 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué,

signé

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société GUINTOLI – Parc d'activités de Laurade St-Etienne du Grès BP n° 22 à TARASCON Cédex (13156) ;
- Mairies de VIS-EN-ARTOIS, CHERISY, GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques - à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Archivage